



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08 Votants : 10 (deux pouvoirs)

Date affichage : 30 Octobre 2018

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, MM. BRUNEAU Jocelyn, LEROY Bruno, RAGOT Francis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RAIMOND Marikia, laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, MM. SEGUINAUD Jean-Christophe, SPENGLER Pierre, lequel avait remis un pouvoir à Mme ANGIBAUD Bernadette.

ABSENTS : Mmes BOUREAU Isabelle, CAMBON Stéphanie, MM. CAILLÉ Sylvain, RAUTUREAU Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUNEAU Jocelyn.

DE 59-2018- Annulation délibération 51-2018 du 24/09/2018 et remplace

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2018, lequel suscite des observations sur la délibération

DE 51-2018-Projet d'acquisition d'un local commercial dans le bourg-, rédigée comme suit :

« Monsieur Le Maire retire ce point de l'ordre du jour, considérant ne pas avoir le soutien de ses collaborateurs élus pour le maintien d'une activité commerciale dans le centre bourg.

Le projet pourra être débattu lors d'une prochaine séance de travail du conseil municipal, si les élus manifestent une véritable volonté pour assurer le développement économique du territoire.

Les membres présents prennent acte. »

de la part de mesdames ANGIBAUD, BOULON, ROUIL, M. LEROY- ainsi que Madame RAIMOND qui a donné pouvoir en ce sens à madame ROUIL et monsieur SPENGLER, qui a donné pouvoir en ce sens à madame ANGIBAUD-, lesquels refusent de valider le document par leur signature respective.

Ils sollicitent l'annulation de cette décision, considérant qu'il n'y a eu aucun débat sur ce point puisque monsieur le Maire avait décidé de le retirer de l'ordre du jour.

Les élus ne sont nullement opposés au développement économique de la commune, encore faut-il étudier la faisabilité de l'ouverture d'un commerce, au vu d'une étude de marché démontrant la fiabilité de l'opération.

Les disponibilités financières de la commune ne permettent pas actuellement l'acquisition de foncier supplémentaire sans se garantir au préalable d'une sécurité budgétaire.

Monsieur Le Maire prend acte et après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération 51-2018- projet d'acquisition d'un local commercial dans le bourg en date du 24 septembre 2018 telle que rédigée ci-dessus,
- De modifier cette décision comme suit :

« Monsieur Le Maire retire ce point de l'ordre du jour ; certains membres du Conseil manifestent leur étonnement, estimant le dialogue indispensable pour des sujets aussi importants et considérant qu'une étude de marché préalable doit être réalisée afin que les élus puissent décider de l'opportunité de l'acquisition de foncier en un local commercial, compte tenu des disponibilités financières de la collectivité.

Le Conseil Municipal n'est pas opposé au développement économique de la commune, dès lors qu'un projet a fait l'objet d'une analyse confirmant sa fiabilité au regard de l'engagement financier à prévoir sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce point sera revu lors d'une prochaine séance de travail de l'Assemblée, selon l'état d'avancement du dossier. »

Monsieur Le Maire attend désormais les propositions qui lui seront faites pour développer le commerce de proximité dans le centre bourg.

DE 60-2018

Présentation de l'association « Les Chats Docs » de Mortagne sur Gironde, par madame Clauzet- Présidente

Monsieur le Maire remercie madame Clauzet, Présidente de l'Association des Chats Docs de Mortagne sur Gironde, d'avoir bien voulu assister à ce point de l'ordre du jour de cette séance de travail et lui donne la parole pour présentation de cette entité.

Le but est de recenser, identifier et stériliser les chats errants des communes.

Elle propose donc à la commune de solliciter la « fondation 30 millions d'amis » pour bénéficier gratuitement des services de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Clauzet, décide de revoir cette proposition lors d'une prochaine séance de travail de l'Assemblée.

DE 61-2018

Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux- année 2019-pour mise en accessibilité des bâtiments recevant du public dans le cadre de l'Ad'Ap- changement des portes d'entrées- dossier prioritaire 2019-

Monsieur Le Maire rappelle :

-Dans le cadre de la mise en conformité des établissements recevant du public, L'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments communaux a été approuvé par arrêté préfectoral 2015-DDTM-03 du 14 décembre 2015.

Les travaux nécessaires s'échelonnent sur trois années, depuis 2016.

Pour 2018, Il devait être procédé au remplacement des portes d'entrées des locaux suivants :

le local commercial-restaurant 2, rue de la Citadelle- la mairie, la salle des associations et la bibliothèque.

Faute de l'obtention des aides financières escomptées et notamment le bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, les travaux n'ont pu être réalisés à ce jour.

Aussi, le Conseil Municipal réitère sa demande de subvention pour cette opération-prioritaire 2019-au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, ayant pris acte que les dossiers doivent être déposés par voie dématérialisée sur la plateforme des services de l'État avant le 14 décembre 2018.

Devis retenu par la commission municipale chargée du dossier :

►Royan menuiseries-32, rue Lavoisier-17200 Royan-

Pour un montant hors taxes de 8 135,80 euros, soit 9 762,96 euros TTC

➤ demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), à hauteur de 40% du montant hors taxes de l'opération, soit 3 254,32 euros ;
Et fixe le plan de financement comme suit :

♦État- DETR 40%	sollicitée	3 254,32 €
♦Département 40 %	acquis	3 254,32 €
	total	6 508,64 €
Autofinancement		1 627,16 €
TOTAL HT		8 135,80 €

Monsieur Le Maire ou Madame Chantal ROUIL, Adjointe, sont autorisés à effectuer toutes démarches, signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.
Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire 2019.

DE 62-2018

Travaux d'isolation des bâtiments communaux

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux- 2^{ème} dossier année 2019-

Monsieur le Maire rappelle :

-À la suite de la réalisation d'un bilan énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux, élaboré par les services du pôle « aménagement durable » de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », le conseil municipal avait envisagé de faire procéder à des travaux d'isolation dans certains locaux, savoir : la mairie, la salle des associations et la bibliothèque attenante- rue Saint-Martin, par le remplacement de menuiseries.

Après avis de la commission chargée du dossier, le Conseil Municipal avait retenu le devis de l'entreprise suivante :

➤Royan menuiseries-32, rue Lavoisier-17200 Royan-

Pour un montant hors taxes de 10 414,03 euros, soit 12 496,84 euros TTC

Faute de l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018, les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution à ce jour.

Aussi, le Conseil Municipal réitère la même demande pour 2019 et sollicite :

➤ le bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), à hauteur de 25% du montant hors taxes de l'opération, soit 2 603,51 euros ;
- fixe le plan de financement comme suit :

♦État- DETR 25%	sollicitée	2 603,51 €
♦Département	acquis	3 638,88 €
♦ Dotation Soutien à l'Investissement Local(DSIL) 15%	sollicitée	1 562,10 €
	total	7 804,49 €
Autofinancement		2 609,54 €
TOTAL HT		10 414,03 €

Monsieur Le Maire ou Madame Chantal ROUIL, Adjointe, sont chargés de déposer sont autorisés à effectuer toutes démarches, signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire 2019.

DE-63-2018

Travaux d'isolation des bâtiments communaux

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- année 2019-

Monsieur Le Maire rappelle :

-À la suite de la réalisation d'un bilan énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux, élaboré par les services du pôle « aménagement durable » de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », le conseil municipal envisage de faire procéder à des travaux d'isolation dans certains locaux, savoir : la mairie, la salle des associations et la bibliothèque attenante- rue Saint-Martin, par le remplacement de menuiseries.

Après avis de la commission chargée du dossier, le Conseil Municipal avait retenu le devis de l'entreprise suivante :

➤Royan menuiseries-32, rue Lavoisier-17200 Royan-

Pour un montant hors taxes de 10 414,03 euros, soit 12 496,84 euros TTC

Faute de l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en 2018, les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution à ce jour.

Aussi, le Conseil Municipal réitère la même demande pour 2019 et sollicite :

➤ La Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019

-fixe le plan de financement comme suit :

♦État- DETR 25%	sollicitée	2 603,51 €
♦Département	acquise	3 638,88 €
♦ Dotation Soutien à l'Investissement Local(DSIL) 15%	sollicitée	1 562,10 €
	total	7 804,49 €
Autofinancement		2 609,54 €
TOTAL HT		10 414,03 €

Monsieur Le Maire ou Madame Chantal ROUIL, Adjointe, sont autorisés à effectuer toutes démarches, signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire 2019.

DE 64-2018

ÉTUDE D'UNE PROPOSITION DE CONTRAT D'ASSURANCE –Multigarantie- protection juridique- Groupama assurance-

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une proposition de contrat d'assurance multigarantie et protection juridique pour la collectivité, établie par Groupama Centre Atlantique.

Actuellement assurée à la compagnie « Mutuelle de Poitiers », le coût enregistré pour 2018 s'est élevé à la somme totale de 4 720,00 euros TTC.

Le contrat présenté par la société Groupama Centre Atlantique, pour les mêmes garanties, se monte à 3 679,00 euros, soit une économie de 1 041,00 euros

Le Conseil Municipal, considérant que monsieur Le Maire a comparé avec attention les clauses et conditions générales et spécifiques de chaque contrat dont il a exposé les particularités,

*Décide d'accepter la proposition de la société Groupama Centre Atlantique à hauteur de la somme de 3 679,00 euros,(révisable chaque année selon le code des assurances et l'inflation enregistrée) comprenant les garanties d'un contrat VILLASSUR – multigarantie des collectivités locales et protection juridique- à partir de la date échéance des contrats actuels souscrits auprès de la « Mutuelle de Poitiers », savoir : 04/04/2019.

*charge monsieur Le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires corroborant cette décision- résiliation des contrats actuels- souscription du contrat villassur Groupama Centre Atlantique.

DE 65-2018

ACCEPTATION DE DON

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a accusé réception de deux dons destinés à encourager la poursuite des travaux à réaliser dans l'église classée monument historique ; la commune est toujours à la recherche de fonds pour permettre la restauration des décors peints sur les murs de la chapelle de Brésillas, où il a été découvert un important décor figuratif, floral et une litre funéraire blasonnée.

Les sommes de 600 euros et 1 482,52 euros seront encaissées sur le budget communal, article 1328- opération n°104.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

DE 66-2018

DÉCISION MODIFICATIVE N°6- pour encaissement de recettes non prévues au budget 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'enregistrement comptable de recettes non prévues au budget 2018, savoir :

- Don de 2 082,52 euros pour travaux église- recette article 1328- dépense article 21318- opération 104-
- Subvention départementale pour acquisition d'un radar pédagogique :
1 093,44 euros- recette article 1323- dépense article 21578-

Il propose au Conseil Municipal de voter ces crédits supplémentaires, selon décision budgétaire modificative n°6

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

DE 67-2018

Situation des terrains communaux « rue des Bironnes » au regard du PLU

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une proposition d'achat des terrains communaux sis « rue des Bironnes » à l'effet d'y implanter un atelier artisanal de maçonnerie. Inclus en zone AU du PLU et après avoir pris l'attache des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour avis ainsi que de madame Decarli, Architecte des Bâtiments de France, qui a émis un avis défavorable pour le projet présenté ; la vocation principale d'habitat reste à privilégier dans le secteur.

Le projet de construction d'un atelier nécessiterait d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU.

Monsieur Le Maire s'en remet à l'avis du Conseil, lequel ;

- considérant qu'il a été décidé de procéder, lors de la précédente séance de travail, à la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
 - considérant qu'une procédure de modification simplifiée du règlement de la zone AU du PLU nécessite un certain délai, des frais et une validation non acquise des services de l'État,
 - considérant la situation géographique des parcelles concernées, en entrée de bourg,
- Après en avoir délibéré, décide de ne pas réserver de suite favorable au projet de construction d'un atelier sur les terrains communaux sis « rue des Bironnes », qui seront conservés en espaces réservés à l'habitat.

DE 68-2018

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017- DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE »**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
La Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » a transmis le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, approuvé par le Conseil Communautaire le 21 Septembre 2018.
Il retrace le bilan de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif et le contrôle technique des installations neuves et la vérification du bon fonctionnement des installations existantes pour l'assainissement non collectif.
Après avoir étudié ce rapport présenté par monsieur Le Maire, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.
Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

DE 69-2018

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
« ROYAN ATLANTIQUE » ANNÉE 2017**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », au titre de l'année 2017, lequel retrace les compétences, les actions et les grands projets portés par l'Agglomération.
Ce document se tient à la disposition des élus au secrétariat de la mairie.

DE 70-2018

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE » - ANNÉE 2017 -**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,
Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, approuvé par le Conseil Communautaire le 21 septembre 2018.
Après avoir étudié ce rapport présenté par monsieur Le Maire, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.
Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

DE 71-2018

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES
MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
(CLETC)**

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, qui a prévu la création et l'attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 et qui a modifié la rédaction de l'article L211-7 du code de l'environnement de la manière suivante :

«... en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article I »

Soit :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu l'article 76 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui a repoussé le délai de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°CC-170922-K4 votée en séance du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a modifié les statuts de la CARA en ajoutant au titre des compétences obligatoires la GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu la délibération n°CC-140929-P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLETC,

Vu la réunion de la CLETC, en date du 12 septembre 2018,

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales depuis le 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération doivent exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, et depuis le 1^{er} janvier 2018, notamment en matière « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Suite au renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI.

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence qui s'impose à la CARA depuis le 1^{er} janvier 2018 sont des systèmes de protection contre la mer qui font l'objet de conventions entre les communes et l'Etat (Digue du Mus de Loup à La Tremblade). Les conventions sont transférées de droit à la CARA qui se substitue aux communes.

L'Etat poursuit la gestion des digues dont il est responsable jusqu'en 2024 avec une convention de moyens, la responsabilité du financement et la mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales.

Le transfert de charges qui s'opérera ensuite devra faire l'objet de convention de compensation des charges transférées entre l'Etat et la CARA.

Les ouvrages gérés par les Départements et les Régions seront transférés au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, les charges afférentes feront l'objet d'une compensation à définir entre le Département ou la Région et l'autorité compétente, dans le cadre d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CARA exerce, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, la compétence obligatoire GEMAPI. A ce titre, la CARA est en représentation / substitution sur la GEMA de 13 communes membres au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SMBSA) qui lui avaient préalablement transféré la compétence GEMAPI pour la gestion sur le bassin amont de la Seudre des items 1, 2 et 8 :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un établissement public de coopération intercommunale, on peut assimiler le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N- 1 au coût des charges transférées à prendre en compte. Ce sont des dépenses de fonctionnement (guide DGCL).

Les cotisations communales sont donc à intégrer aux charges transférées.

Les 20 communes qui ne se trouvent pas dans l'aire du bassin amont de la Seudre ne sont pas concernées par ce poste de transfert de charges.

Les cotisations communales au titre de l'exercice 2017, coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, se répartissent entre les postes de remboursement des annuités d'emprunts et la participation aux charges de fonctionnement du syndicat dont 40 % concernent les items 1,2 et 8 objets du transfert de charges, (PV de la CLETC joint)

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 33 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » **à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT .

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

DE 72-2018

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2018 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui précise que les communautés d'agglomération sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Ce qui implique que la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs incombent désormais aux EPCI.

Vu les prérogatives de la CLETC encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, la CLETC est chargée de définir le montant des charges communales, en fonctionnement et en investissement induites par ledit transfert aux structures intercommunales.

Le terrain familial, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé.

En 2015, et faisant suite à la mise en place d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale initié en 2013, la ville de Royan a élaboré un projet de construction et d'aménagement de 10 terrains familiaux sur le site dit de « La Puisade » :

- 10 parcelles clôturées et équipées de compteurs d'eau et d'électricité individuels, à la charge du locataire,
- Emplacement suffisant pour accueillir deux ou trois caravanes,
- Petite construction composée d'un bloc sanitaire et d'une pièce de vie.

Par le biais d'un bail à construction, la ville de Royan a confié à un bailleur social, la société immobilière Atlantic Aménagement, l'aménagement intérieur des parcelles et la construction des pièces de vie.

Aux fins d'équilibre financier du projet, la société immobilière Atlantic aménagement a demandé à la ville de Royan une participation financière de 255 000 € T.T.C. (212 500 € H.T.). Cette participation a été approuvée par délibération n°17.128 du 2 octobre 2017 par le conseil municipal de la ville de Royan.

L'opération d'aménagement s'est achevée en 2018 et les familles, locataires, ont pris possession des lieux le lundi 30 juillet 2018, date actant du transfert de l'entretien et de la gestion des terrains familiaux de la Puisade de la commune de Royan à la CARA.

Les terrains familiaux locatifs du site de La Puisade ne constituent pas un équipement public mais correspondent à un habitat privé en location à destination des familles des gens du voyage sédentaires.

L'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bail à construction entre la ville de Royan et la Société Immobilière Atlantic Aménagement chargée de l'aménagement et de la gestion des 10 terrains familiaux sur une durée de 20 ans à compter du 10 juillet 2018.

Ces terrains sont actuellement en location, les locataires payant leur loyer directement au bailleur et s'acquittant de leurs factures d'eau et d'électricité auprès des fournisseurs concernés.

Actuellement, le foncier est mis à disposition de la CARA et fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

La voirie et le réseau public restent, pour l'instant, une prérogative communale et sous la responsabilité de la ville de Royan.

La compétence n'existant pas avant son transfert, aucune charge de fonctionnement n'est recensée dans le cadre du transfert de compétence.

La CARA se substitue à la ville de Royan dans les relations contractuelles avec la Société Immobilière Atlantic Aménagement au regard du bail à construction et des engagements pris en matière de financement de l'opération d'aménagement.

La CARA versera donc la somme de 255 000 € T.T.C. auprès de la Société Immobilière Atlantic Aménagement. Les discussions concernant l'échéancier de règlement sont en cours.

La gestion du site relève du bailleur sur la durée du bail soit 20 ans.

La CARA organisera la gestion et le suivi des familles locataires.

Au regard des éléments précisés, la CLETC propose un transfert de charge égal à zéro concernant la compétence entretien et gestion des terrains familiaux locatifs.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

DE 73-2018

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR INTEGRATION DES MONTANTS DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 1609 NONIES C – V – 1°) BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire en séance du 31 mai 2010, par laquelle le Conseil communautaire a créé une Dotation de Solidarité Communautaire et définit des critères de répartition,

Le montant de cette dotation a été fixé librement par le Conseil communautaire et sa répartition tenait compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Les critères de répartition de l'enveloppe totale étaient les suivants :

- 40 % inversement proportionnels au potentiel fiscal de 3 taxes par habitant,
- 25 % proportionnels à la population,
- 15 % proportionnels à l'effort fiscal pour les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,

- 10 % proportionnels au nombre de logements sociaux par rapport au nombre de logements assujettis à la taxe d'habitation,
- 10 % proportionnels à la longueur de la voirie communale.

Les diverses modifications affectant la valorisation des critères de répartition retenus subies ces dernières années ont rendu problématique la répartition de l'enveloppe par commune, le dernier dysfonctionnement recensé étant la disparition du nombre de logements sociaux sur les fiches DGF des communes de moins de 4 500 habitants (population DGF).

Au regard :

- d'une part du contexte budgétaire et organisationnel territorial toujours en pleine mutation, contraction des budgets, répartition des compétences,
- d'autre part de l'environnement incertain dans lequel évoluent nos collectivités,
- et, enfin, du caractère aléatoire des modalités de recensement et de calculs des critères retenus pour la valorisation de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Les membres du Bureau élargi aux maires réunis le 23 octobre 2017 ont acté le principe du transfert à partir de l'exercice 2018 des enveloppes communales dans les attributions de compensation.

Les prérogatives de la CLETC sont encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation, la CLETC est tenue de se réunir et d'élaborer un rapport soumis aux assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres intéressées.

Par délibération n°CC-180129-R6 adoptée le 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensations provisoires 2018 par commune.

Il convient donc d'intégrer l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire correspondant à la meilleure année, soit 2015 (montants repris en 2017) aux attributions de compensation conformément à la décision prise en séance du Bureau communautaire élargi aux Maires du 23 octobre 2017.

Le montant des attributions de compensation définies par le présent rapport de la CLETC réunie le 12 septembre 2018, a été présenté au vote du conseil communautaire le 21 septembre 2018,

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant la révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la dotation de solidarité communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies c – v – 1°) bis du Code général des impôts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

DE-74-2018

Prise en charge de la fête de Noël des enfants de la commune

La fête de Noël à l'attention des enfants domiciliés sur la commune se déroulera le samedi 15 décembre 2018.

Une invitation parviendra aux parents très prochainement, qui devront impérativement confirmer la présence de leurs enfants à cet après-midi récréatif.

Les enfants inscrits à cette manifestation pourront alors bénéficier d'un spectacle, suivi d'un goûter et d'une distribution de cadeaux.

Les frais inhérents à cette manifestation seront pris en charge par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 27 Septembre 2018

Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré

- section ZS numéro 115 au lieu-dit « Brézillas »114, route de l'Estuaire- - propriété bâtie-

Le 28 Septembre 2018

Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré

- section ZK numéro 112 au 15, rue des Basses Coutures- - propriété bâtie-

DE75-2018

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN VÉHICULE COMMERCIAL- Place de la Mairie- camion pizza

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'occupation temporaire du domaine public émanant de monsieur YVERNAULT Michaël, pour un véhicule commercial de « pizza » et ce, à compter du premier février 2019.

Le Conseil Municipal ;

- considérant avoir délivré la même autorisation en faveur de monsieur LIÉVIN, installé sur la place de la mairie le mercredi de 17h30 à 21h30, pour la même activité commerciale- pizza-,

après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la demande formulée par monsieur Yvernault Michaël pour une occupation temporaire du domaine public- Place de La Mairie- à l'effet d'y exercer une activité commerciale de vente de pizzas, une fois par semaine, le lundi, mardi, jeudi ou vendredi
- de mettre à disposition une alimentation électrique depuis la salle des fêtes, moyennant un tarif de redevance mensuelle de vingt euros.
- De charger monsieur le Maire de faire part de cette décision à l'intéressé qui sera invité à approuver une convention à intervenir entre les deux parties, reprenant les présentes dispositions.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires.

DE76-2018

COMMUNIQUÉ DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE-APPEL AUX DONS

Monsieur Le Maire donne lecture d'un communiqué de l'Association des maires de l'Aude, qui lance un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier aux maires de quelques 70 communes sinistrées le 15 octobre à la suite d'inondations dévastatrices et imprévisibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un don de cent cinquante euros (150€) au département de l'Aude, par solidarité envers les sinistrés. Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Modification horaire de rassemblement cérémonie du 11 Novembre

Le rendez-vous est fixé à 10h45 devant l'école, puis 11 heures au cimetière.

Un affichage reprendra cette modification pour information à la population.

Monsieur Le Maire remercie par avance les habitants pour leur participation à cette commémoration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Jocelyn BRUNEAU

ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 ^{ème} Adjointe	
BOUREAU Isabelle	Absente
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	Absent
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	Excusée
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé
SPENGLER Pierre	Excusé

Séance du 25 Octobre 2018